




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-18339-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.1365

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Helliott BRAMI à M. Francis TAULAN, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, M. Robert FOUQUET à M. Maurice CHAZEAU, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Excusés sans pouvoir :

M. Jean CHORRO, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Stéphane PAOLI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture

- Politique de la Ville

Direction de la Politique de la Ville

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11****RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI**Politique Publique** : RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**OBJET** : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence soutient depuis de nombreuses années les 6 centres sociaux agréés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui oeuvrent au quotidien en direction de nombreux de nos administrés et en particulier en direction des familles les plus vulnérables.

Compte tenu de notre fort développement démographique (+ 8% par rapport à 1999), de l'importance de nos besoins sociaux et de la nécessité d'un rééquilibrage territorial, la CAF, la Ville et l'ensemble des partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône (*Etat/Conseil Général/Conseil Régional*) ont décidé de réactualiser la cartographie des centres sociaux réalisée en 2005.

Ces travaux cartographiques avaient pour objectifs d'assurer une meilleure couverture territoriale par les centres sociaux, de repérer les champs d'interventions à investir par les centres sociaux, de définir des localisations appropriées et d'optimiser les financements publics en tenant compte de l'évolution des besoins sociaux recensés

Ainsi, ont été analysées les 12 zones de vie sociale que comptent la Ville d'Aix-en-Provence, à savoir :

- Nord-Est (Pinette), Centre Ville, Aix Nord (Beisson), Encagnane-Corsy, Jas Sud (Château de l'Horloge), Jas Nord, Sud, Puyricard, Les Milles, Luynes, Arbois Duranne et Sud-Est (Val St André).

Un classement de ces zones, selon des indicateurs de défavorisation (*nombre de logements sociaux, de familles monoparentales, de bénéficiaires de minima sociaux et taux de chômage*) a été effectué et a mis en exergue les constats suivants :

La zone Jas Sud, sur laquelle est installée le complexe Château de l'Horloge, est un quartier défavorisé. Cette zone se situe en haut du classement de défavorisation nécessitant par là même la concentration de nos moyens et l'établissement d'un programme d'interventions sociales adaptées.

Par ailleurs, il en ressort que la zone Puyricard est la moins défavorisée. Pour autant, cette zone qui compte plus de 13 500 habitants se caractérise par une forte proportion de jeunes (*31% de la population de la zone*) et 5% de sa population totale (*soit plus de 300 familles*) en situation de précarité (*bas revenus, RSA, AAH*).

En conséquence, les travaux menés conduisent à réorienter les efforts de concertation et d'appui auprès de ces 2 zones identifiées selon les modalités définies à l'article 2 du Protocole d'accord entre la Ville d'Aix en Provence et la Caisse d'Allocations Familiales qui vous est joint.

Dans le cadre de ce protocole, il a été envisagé de configurer à compter du 1^{er} janvier 2012 une pré-animation au sein de la zone de vie sociale "Aix Ouest-Sud" au Château de l'horloge dans la perspective de l'émergence d'une animation globale et coordination à compter du 1^{er} janvier 2013 avec intégration dans la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Par ailleurs, il a été convenu de maintenir un agrément animation globale et coordination au Centre social Marie-Louise Davin situé sur la zone de vie sociale "Puyricard" tout en mettant en adéquation les financements aux caractéristiques de celle-ci, sans le maintien du bénéfice des aides liées à la convention cadre des centres sociaux.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **ADOPTER** le protocole d'accord entre la Ville et la CAF ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à le signer.

**2011.1365 - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Protocole d'accord sur les conclusions des travaux cartographiques de la Ville d'Aix-en-Provence

Entre :

- LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE
- 215 Chemin de Gibbes – 13 348 MARSEILLE Cedex 20
- Représentée par Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT, Directeur Général
- Ci-après désignée « la Caf »

Et :

- LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
- Hôtel de Ville 13616 Aix en Provence
- Représentée par Madame le Maire, Maryse JOISSAINS-MASSINI
- Ci-après désignée « la Ville »

PREAMBULE :

La ville d'Aix-en-Provence, forte des constats posés lors des travaux cartographiques de 2005, a manifesté dès 2009 sa volonté de saisir une opportunité foncière sur le Jas de Bouffan afin d'y développer des ressources sociales diversifiées (accueil d'un équipement de proximité, relais assistants maternels, annexe du conservatoire de musique, espace ressources jeunes et maison des familles).

Cette perspective, et le besoin d'en saisir sa portée, a concordé avec la nécessité de procéder à une réactualisation de la cartographie des équipements sociaux de la commune, en date de 2005, permettant ainsi de s'assurer de la pertinence d'un rééquilibrage territorial.

Les travaux cartographiques ont débuté en juillet 2010 et se sont achevés en septembre 2011. Ils ont impliqué l'ensemble des partenaires de la Convention cadre des centres sociaux :, l'Etat, la Région, le Conseil général, la Caisse d'allocations familiales des Bouches- du-Rhône, la Ville d'Aix-en-Provence et l'Union des centres sociaux.

Ces travaux avaient pour objectifs de :

- Assurer une meilleure couverture territoriale en terme d'animation de la vie sociale par les centres sociaux
- Repérer les champs d'interventions à investir par les équipements de proximité
- Optimiser les financements publics en tenant compte de l'évolution des besoins.

La cartographie est bien une analyse qui consiste à assurer la couverture territoriale de la commune en équipements sociaux à partir de critères de cohérence globale. Elle vise à assurer la meilleure répartition spatiale possible et le choix de localisations appropriées tout en recherchant la complémentarité entre équipements.

Il est également apparu très important dans l'approche territoriale d'associer les centres sociaux et les structures de proximité.

C'est dans ce contexte d'une démarche dynamique et partenariale que la Caf et la ville d'Aix-en-Provence décident d'arrêter ce qui suit :

ARTICLE 1 : VALIDATION DES OBSERVATIONS FORMULEES DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE CARTOGRAPHIQUE

Les travaux cartographiques ont permis de faire vivre une véritable démarche partenariale et une réelle dynamique de coconstruction.

Sur la base d'indicateurs (cf article 2) participant à l'identification et à la réalisation des missions des équipements d'animation de la vie sociale , les partenaires ont formulé deux constats quant au territoire de la commune d'Aix-en-Provence en termes d'implantation de ces équipements.:

- la zone de vie sociale « Aix Ouest-Sud » (cf cartographie jointe en annexe) à ce jour dépourvue d'équipement de type centre social constitue une zone prioritaire d'intervention compte tenu de l'ensemble des indicateurs de défavorisation identifiés ;
- la zone de vie sociale « Puyricard », qui bénéficie de l'implantation d'un centre social, figure en dernière position du classement par indicateurs de défavorisation. A ce titre ce site n'est pas jugé prioritaire au regard du public accueilli.

En conséquence, les travaux menés conduisent à orienter les efforts de concertation et d'appui auprès des deux zones identifiées selon les modalités définies à l'article 2 du présent Protocole d'accord.

L'ensemble des autres zones du territoire n'appellent pas d'action particulière.

ARTICLE 2 : VALIDATION DES SOLUTIONS PROPOSEES

Afin de proposer une analyse objective et consensuelle des zones de vie sociale, il est acté et validé le principe d'un classement des dites zones sur la base d'indicateurs de défavorisation. Ces indicateurs ont été définis en s'appuyant sur l'exercice des missions d'animation sociale. Ils sont arrêtés comme suit :

- concentration de l'habitat social
- monoparentalité
- proportion d'ouvriers et d'employés
- minima sociaux
- taux de chômage

Afin de compléter l'analyse, l'existence ou non d'équipements socio-éducatifs sur chacune des zones a été mise, en exergue, au regard de ces indicateurs.

Par ailleurs, la Caf a, dès le commencement des travaux, posé le principe d'un nécessaire équilibre entre les financements institutionnels et les besoins pouvant être repérés sur les territoires. Ce principe est acté par la ville d'Aix-en-Provence.

Compte tenu des éléments ci-dessus évoqués, il est arrêté les solutions suivantes :

- configurer à compter du 1^{er} janvier 2012 la pré-figuration d'un centre social au sein de la zone de vie sociale « Aix Ouest-Sud » au Château de l'horloge dans la perspective de

l'émergence d'un agrément animation globale et coordination à compter du 1^{er} janvier 2013 et sous réserve de la validation du Conseil d'administration de la Caf. Après accord de l'ensemble des partenaires en Comité Départemental des Centres Sociaux, cet équipement sera intégré dans la Convention Cadre des Centres Sociaux à la même date.

- de maintenir un agrément animation globale et coordination au Centre social Marie-Louise Davin situé sur la zone de vie sociale « Puyricard », dans le souci de sauvegarder l'action auprès de la population concernée. Par contre, le bénéfice des aides liées à la convention cadre des centres sociaux ne sera pas maintenu eu égard aux caractéristiques du territoire d'intervention.

Dans un souci de pérennisation des actions du Centre social Puyricard, il est acté le principe d'une transition en 2012 devant permettre à l'équipement de s'adapter à la nouvelle configuration financière (recherche de nouveaux financements, ajustement des actions menées par l'équipement aux réalités sociologiques de sa population...). Cet équipement continuera à bénéficier des autres dispositions prévues dans la Convention cadre des centres sociaux à compter de janvier 2013.

Les deux partenaires conviennent ainsi du caractère équilibré et équitable de l'implantation des équipements d'animation de la vie sociale sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence et ce dans un souci de satisfaction des besoins des habitants des zones concernées.

Les deux partenaires conviennent également du caractère adapté des financements au regard des priorités définies par l'analyse cartographique.

Il est établi un original du présent Protocole pour la Caf et la ville d'Aix-en-Provence.

Toutes les pages du Protocole d'accord, en 4 exemplaires, sont paraphées par les co-contractants.

Fait à .., le **jour/mois/année**,

Le Directeur Général
de la Caisse d'Allocations Familiales des bouches du Rhône

Fait à, le **jour/mois/année**,

Le Maire d'Aix-en-Provence